

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/19-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 19 décembre 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu le procès-verbal du conseil de gestion de la fondation A*Midex en date du 14 novembre 2017,

DÉCIDE :

OBJET : modifications des statuts de la fondation A*Midex

Le conseil d'administration approuve la modification des statuts de la Fondation A*Midex consistant à renommer le «Comité d'Évaluation Stratégique» en «Conseil Stratégique International» conformément au document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 19 décembre 2017


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Légende :

En rouge : les modifications

ARTICLE 14 – Le Comité d'évaluation stratégique

La Fondation est dotée d'un Comité d'évaluation stratégique (CES) composé de 5 à 10 personnalités qualifiées dans le domaine d'activités de la Fondation. Tous les membres du CES sont des personnalités françaises ou étrangères extérieures aux établissements partenaires de la Fondation. Ses membres sont nommés par le Conseil de Gestion sur proposition du Président de la Fondation. Sur proposition de ses membres, le Président pourra désigner un Président du CES.

ARTICLE 15 – Fonctionnement et compétences du Comité d'évaluation stratégique

Le mandat des membres est de 3 ans renouvelables une fois. En cas de vacance ou de perte définitive de la qualité de membre, pour quelque motif que ce soit, il est pourvu au remplacement de la personnalité qualifiée défaillante pour la durée du mandat restant à courir, lors de la réunion du Conseil de Gestion suivant la constatation de l'événement entraînant la vacance.

Le CES se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président de la Fondation sans condition de quorum.

Le comité de pilotage soumet pour avis au CES le programme d'actions annuel financé par la Fondation. Il émet un avis sur le bilan annuel de ces actions. Ses avis sont transmis au Comité de Pilotage et au Conseil de Gestion.

L'ordre du jour est fixé avec un préavis d'au moins un mois par le Président de la Fondation.

Les fonctions de membre du Comité sont exercées à titre gratuit. Toutefois, des remboursements de frais sont possibles. Les frais exposés pour les réunions du CES sont remboursables sur justificatifs, **dans le strict respect de la politique de déplacement adoptée par l'Université d'Aix-Marseille.**

ARTICLE 14 – Le Conseil stratégique International

La Fondation est dotée d'un **Conseil stratégique International** dénommé **Board international** composé de 5 à 10 personnalités qualifiées dans le domaine d'activités de la Fondation.

Tous les membres du **Board international** sont des personnalités françaises ou étrangères extérieures aux établissements partenaires de la Fondation. Ses membres sont nommés par le Conseil de Gestion sur proposition du Président de la Fondation. Sur proposition de ses membres, le Président pourra désigner un Président du **Board international.**

ARTICLE 15 – Fonctionnement et compétences du Board international

Le mandat des membres est de 3 ans renouvelables une fois. En cas de vacance ou de perte définitive de la qualité de membre, pour quelque motif que ce soit, il est pourvu au remplacement de la personnalité qualifiée défaillante pour la durée du mandat restant à courir, lors de la réunion du Conseil de Gestion suivant la constatation de l'événement entraînant la vacance.

Le **Board international** se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président de la Fondation sans condition de quorum.

Le comité de pilotage soumet pour avis au **Board international** le programme d'actions annuel financé par la Fondation. Il émet un avis sur le bilan annuel de ces actions. Ses avis sont transmis au Comité de Pilotage et au Conseil de Gestion.

L'ordre du jour est fixé avec un préavis d'au moins un mois par le Président de la Fondation.

Les fonctions de membre du **Board international** sont exercées à titre gratuit. Toutefois, des remboursements de frais sont possibles. Les frais exposés pour les réunions du **Board international** sont remboursables sur justificatifs, **dans le strict respect de la politique de déplacement adoptée par l'Université d'Aix-Marseille.**